



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 16 MARS 2017**

L'AN DEUX MIL DIX SEPT, le 16 mars à 20 h 30, le Conseil municipal de la commune de Bâgé-la-Ville, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique REPIQUET, Maire.

Étaient présents : M. Dominique REPIQUET, maire, M. Eric DIOCHON, M. Jean-Jacques BESSON, Mme Françoise BOSSAN, Mme Lydie VALETTE-RACH, M. Pierre TRUCHON, adjoints, Mme Marie-Dominique BUIRET, Mme Isabelle MERONI, Mme Dominique JOURDAN, Mme Catherine VILLEGAS, M. Henrique BARBOSA, M. Michel FERNANDES (à partir de la question n°7), M. Frédéric CHAFFAUD, M. Gauthier SAVART, Mme Rachel CHARPIGNY, Mme Laurence FERRAND, M. Raphaël ROZIER, Mme Céline DE BLOCK, M. Nicolas PERRET, M. Benoit MERLO, conseillers municipaux.

Étaient excusés : Mme Lia ONOFRE qui a donné pouvoir à Mme Marie-Dominique BUIRET, M. Benoit MERLO qui a donné pouvoir à M. Nicolas PERRET.

Était absent : M. Michel FERNANDES (jusqu'à la question n°6).

Madame Rachel CHARPIGNY est nommée secrétaire de séance.

**L'ordre du jour est le suivant :**

1. Approbation du compte rendu de la séance du 16 février 2017,
2. Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT,
3. Enfouissement des réseaux – Route des Butillons – Convention avec la société Orange,
4. Admission en non-valeur,
5. Indemnité du maire et des adjoints – Modification,
6. Société SIAC DESY à MANZIAT – Etude préalable à l'épandage des eaux résiduaires – Avis,
7. Desserte des Butillons – Déclassement d'une partie de la voie communale n°62,
8. Produits des concessions de cimetière,
9. Engagement et paiement – Dépenses d'investissement durant la période précédant l'adoption du BP 2017,
10. DOB 2017,
11. Compte rendu des commissions,
12. Questions diverses.

**1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 16 FEVRIER 2017**

Monsieur le Maire rappelle que le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 16/02/17 a été transmis par courriel et joint au document de travail après corrections à l'ensemble des membres de l'Assemblée. Après prise en compte des observations et demandes de rectifications, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 16/02/17.

**2 - DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des décisions prises par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, concernant :

15° - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme :

Date et décision	Section n°	Adresse	Nature du bien	Superficie
20/02/2017 Non préemption	F n° 2333	287 route du Bourg – 12 lotissement de l'Île	Bâti	828 m <sup>2</sup>

Le Conseil municipal prend acte de cette décision.

**3 – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX – ROUTE DES BUTILLONS – CONVENTION AVEC LA SOCIETE ORANGE**

Monsieur le Maire expose que les travaux de dissimulation des réseaux route des Butillons ont commencé. Cette opération s'inscrit notamment dans le cadre de l'application de la convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité, signée le 18/05/2006 entre le Syndicat intercommunal d'Electricité de l'Ain et Orange.

Étant donné que la commune reste propriétaire des installations de communications électroniques et que la société ORANGE est utilisatrice de ses réseaux, il convient de prévoir une convention. Celle-ci a une durée de 20 ans.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention à intervenir entre la société ORANGE et la Commune de Bâgé-la-Ville.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir entre la société Orange et la commune et tous autres documents nécessaires au suivi de ce dossier.

M. Jean-Jacques BESSON informe l'Assemblée que les travaux d'enfouissement et d'éclairage public avancent bien. Un emplacement d'éclairage public a été déplacé car il gênait pour un dossier d'urbanisme.

#### **4 – ADMISSION EN NON-VALEUR**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier de Saint-Laurent-sur-Saône pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité :

- ADMET en non-valeur les titres de recettes pour un montant total de 218,77 € au titre de l'année 2013.
- PRECISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget principal de l'exercice 2017 au chapitre 65, article 6541.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

#### **5 – INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS – MODIFICATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 et suivants,

Vu le décret n°2017-85 du 26/01/2017 prévoyant une augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base de calcul des indemnités de fonction des élus locaux,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 l'indice terminal brut 1015 est remplacé par l'indice brut 1022 et l'indice majoré 821 est remplacé par l'indice majoré 826.

Considérant que la délibération du 09 avril 2015 se base sur l'indice 1015,

Considérant que pour anticiper d'éventuelles modifications, il est proposé de faire référence uniquement à l'indice brut terminal de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- MODIFIE la délibération du 09 avril 2015,
- FIXE les indemnités de fonctions des élus du Maire et des adjoints au maire, comme suit :
  - Maire : 39 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
  - Premier, deuxième et troisième adjoints : 16,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
  - Quatrième et cinquième adjoints : 60 % du taux maximal de 16,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- PRECISE que les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

#### **6 – SOCIETE SIAC DESY A MANZIAT – ETUDE PREALABLE A L'EPANDAGE DES EAUX RESIDUAIRES – AVIS**

La société SIAC DESY exploite sur le territoire de la commune de MANZIAT une installation de conditionnement de produits secs, de déshydratation et séchage de fruits et légumes.

Dans le cadre de la gestion de ses effluents industriels, la société a transmis une première étude préalable à l'épandage des eaux résiduaires.

Celle-ci a donné lieu le 15 septembre 2016 à un avis défavorable du conseil municipal de la commune tant que le stockage tampon d'une durée minimale de 4 mois n'est pas réalisé soit chez l'exploitant qui effectue l'épandage, soit chez le demandeur, la société SIAC DESY. Le Conseil municipal a également demandé la surveillance étroite du respect des distances d'exclusion et émis des réserves quant au choix judicieux du recours à l'épandage sur des terres éloignées du lieu de production de l'effluent, au regard du coût énergétique du transport dudit effluent à très faible taux de matière sèche.

Une deuxième étude préalable à l'épandage des eaux résiduaires de la société a été transmise par la Préfecture de l'Ain pour avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal avec 18 voix pour, 1 contre et 2 abstentions :

- DONNE un avis favorable sous réserve,
- DEMANDE la surveillance étroite du respect des distances d'exclusion,
- EMET des réserves quant au choix judicieux du recours à l'épandage sur des terres éloignées du lieu de production de l'effluent, au regard du coût énergétique du transport dudit effluent à très faible taux de matière sèche.

M. le Maire indique que le temps de stockage est estimé à environ 7 mois. Il est noté la très faible quantité de matières sèches dans les eaux qui seront épandues.

## **7 – DESSERTE DES BUTILLONS – DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE N°62**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la voie communale n°62 « des Butillons » est d'une longueur de 110 mètres, et débouche sur un chemin rural. Or, les 14 mètres au sud de cette voie communale n°62 ne sont plus entretenus depuis de nombreuses années.

Les propriétaires limitrophes de cette partie de la voie communale souhaitent l'acquérir.

Le déclassement de cette partie sud de la voie communale n°62, en vue de la rétrocéder, n'a pas d'impact sur les circuits de randonnée pédestre ou le maillage des modes de déplacement doux pour les piétons et cyclistes.

Vu le CGCT,

Vu le code rural,

Vu le code de la voirie routière, et notamment l'article L. 141-3 qui précise que : « *Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. ....Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie....* ».

Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants),

Vu les tableaux de classement des voies communales et des chemins ruraux et l'inscription aux dit tableaux de la voie communale n°62, « des Butillons »,

Considérant que le bien communal, à savoir la partie sud de la voie communale n°62 sur une longueur d'environ 14 mètres était à l'usage de voirie,

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où cette partie de voie ne dessert qu'une habitation,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Considérant qu'il est souhaité que cette parcelle soit aliénée,

Considérant l'intérêt certain que présente la réalisation projetée,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- CONSTATE la désaffectation du bien mentionné, à savoir la partie sud de la voie communale n°62 sur une longueur d'environ 14 mètres.

-DECIDE du déclassement du domaine public communal, pour aliénation, de la partie sud de la voie communale n°62 sur une longueur d'environ 14 mètres et son intégration dans le domaine privé communal.

- PRECISE que le déclassement ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie.

- DEMANDE la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.

- AUTORISE le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

## **8 – PRODUITS DES CONCESSIONS DE CIMETIERE**

Vu la délibération du 08 avril 2010,

Monsieur le Maire rappelle que par instruction du 27 septembre 2000, la répartition du produit des concessions de cimetière sur la base de 2/3 - 1/3 au profit des budgets de la commune et du CCAS a été supprimée.

La commune peut décider des modalités de répartition du produit perçu à l'occasion de l'octroi de concessions de cimetière. Par souci de simplification, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer la totalité du produit au profit du seul budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer la totalité du produit des concessions de cimetière au budget de la commune.

## 9 – ENGAGEMENT ET PAIEMENT - DEPENSES D'INVESTISSEMENT DURANT LA PERIODE PRECEDANT L'ADOPTION DU BP 2017

Sur la proposition de Monsieur le Maire,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.1612-1,  
Vu le Budget Primitif principal 2016 de la Commune de Bâgé-la-Ville adopté le 07 avril 2016,  
Vu le Budget Primitif 2016, dont le montant total des dépenses d'investissement inscrites aux chapitres 21 et 23 - hors remboursement de la dette en capital - s'élève à 312 104,08 euros,  
Vu les décisions modificatives prises au cours de l'année 2016, modifiant le montant total des dépenses d'investissement inscrites aux chapitres 21 et 23 - hors remboursement de la dette en capital - à 283 207,08 euros,  
Vu les restes à réaliser d'un montant de 176 890,16 €,  
Considérant que certaines opérations doivent pouvoir être engagées avant le vote du budget primitif 2017,  
Vu la délibération du 12 janvier 2017,  
Vu la délibération n°007/2017 du 16/02/2017 qui autorise pour un montant total de 6 108 euros de dépenses anticipées d'investissement,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- DE COMPLETER la délibération n°007/2017 du 16/02/2017 sur l'engagement et le paiement - Dépenses d'investissement durant la période précédant l'adoption du BP 2017, prévoyant des dépenses à hauteur de 6 108 €.
- D'AUTORISER l'engagement, la liquidation et le mandatement de la dépense d'investissement ci-dessous dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites aux chapitres 21 et 23 du budget primitif, soit un montant maximum de :  $106\,316,92\text{ €} / 4 = 26\,579,23\text{ €}$ .

Voici la dépense d'investissement autorisée :

CHAPITRES /ARTICLES	DEPENSES
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
2113 – Opération 131	1 864,81 €
<b>Totaux section d'investissement</b>	<b>1 864,81 €</b>

- S'ENGAGE à inscrire au Budget les recettes correspondantes.

## 10 – DOB 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2312-1,  
Le Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2017 est présenté à l'Assemblée.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité,  
- PREND ACTE de la tenue du Débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2017.

## 11 – COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

### ➤ Urbanisme-Bâtiments

M. Eric DIOCHON informe l'Assemblée que les travaux de réfection des sanitaires PMR de la salle des fêtes sont terminés. De même, les prolongations de rampe à l'école Denave ont été réalisées. Egalement, suite au rapport de la société Veritas, les blocs de sécurité ont été remplacés.

Le capteur de la porte d'entrée intérieur de la Mairie a été remplacé (il était d'origine).

Enfin, pour faire suite à l'incendie à l'école Painlevé, un expert vient le mardi 21/03.

M. Eric DIOCHON informe l'Assemblée qu'il s'est rendu à l'Assemblée Générale du SIEA. L'ensemble des communes ne seront pas raccordées en matière de communication électronique avant 2021. Le financement du budget « communication électronique » pose question : 3 millions d'euros annuels doivent être trouvés. Deux solutions : passer par les communes et les intercommunalités ou par la fiscalité des ménages. L'évaluation de la charge supplémentaire est de 5€ par habitant.

M. Gauthier SAVART reconnaît que l'idée initiale, qui était d'éviter que certaines zones du département soit exclues du très haut débit, était louable, mais interroge sur la nécessité de revoir le plan de déploiement de la fibre, au regard du rapport très sévère de la Cour Régionale des Comptes, et de l'effort financier qui sera demandé aux municipalités et/ou aux habitants.

M. Eric DIOCHON informe l'Assemblée que les travaux de création d'une station-service par la société COLRUYT sont en cours.

Un projet de station de lavage pour voitures chemin de la Glaine est également en discussion par une autre société.

➤ **Voirie - fleurissement**

Mme Françoise BOSSAN informe l'Assemblée que les devis pour l'extension du cimetière sont toujours en attente. Par ailleurs, la remise des plis pour l'acquisition d'un tractopelle s'est terminée le vendredi 3 mars. 4 offres ont été reçues.

➤ **Bag'Evasion**

Mme Lydie VALETTE-RACH informe que l'Assemblée Générale de l'Association s'est tenue le vendredi 10 mars 2017. Un bilan 2016 a été fait.

Pour les Temps d'Accueil Périscolaires (TAP) : sur 126 enfants de maternelle, 102 inscrits retrouvent toujours les mêmes animateurs. Chaque animateur prend en charge ½ classe. Les activités se répartissent entre le jardinage, la cuisine, les loisirs créatifs, le cirque, le judo, les ateliers type « Montessori »... Les TAP rassemblent 238 enfants le mardi et 192 le vendredi sur les 251 élèves des classes élémentaires. Ils sont répartis en fonction de leur âge. Les activités sont partagées autour de 3 thèmes : art et sciences, sport, nature et détente.

Par ailleurs, 12 enfants de moins de 6 ans et 24 enfants de plus de 6 ans rejoignent le centre de loisirs le mercredi (15h30/18h30). Parmi eux, on dénombre environ 11 enfants de communes extérieures. Ils ont en projet le théâtre et la réalisation de diagrammes d'origami. Sous la houlette de Céline BAUDOT, ils souhaitent également pouvoir échanger avec des enfants d'autres pays.

La garderie accueille journalièrement 30 enfants de 7h15 à 8h30. De 16h15 à 18h30, ce sont 21 enfants de moins de 6 ans et 31 enfants de plus de 6 ans.

Par ailleurs, Bag'Evasion accueille les enfants pendant toutes les périodes de vacances, à l'exception des vacances de Noël. Les inscriptions sont enregistrées par semaines complètes. Elles peuvent être de 4 jours. 26 enfants (de la maternelle au CM1) et 9 enfants (du CM2 au collège) ont bénéficié des animations des dernières vacances de Noël. 8 adolescents se sont rendus au Printemps de Bourges. Ils ont participé spontanément au financement de leur sortie en effectuant de « petits boulots » pendant les festivités tels que le ramassage de papiers jetés sur la voie publique. Pour les vacances d'été 2017, le centre de loisirs sera fermé du lundi 14 au vendredi 25 août (2 semaines). Céline BAUDOT et Emmanuel COMTET en assureraient la direction pendant les autres semaines d'été.

Enfin, des modifications du Bureau de l'Association doivent être faites : le trésorier et la trésorière adjointe « passent la main » après plusieurs années au service de l'association. Un appel à candidatures est lancé.

Il est à noter que le mercredi 15 mars 2017, un comité interne de pilotage a eu lieu.

➤ **Scolaire**

Mme Lydie VALETTE-RACH informe l'Assemblée que la préparation des budgets scolaires est en cours. Le jeudi 9 février 2017, une rencontre de Mmes MOREAU et RAPHANEL, respectivement Principale et Gestionnaire du Collège Poulnard, s'est tenue avec M. le Maire, Mme la Directrice Générale des Services et Mme Valette-Rach pour évoquer :

- \* le départ de Mme MARGUIN (retraite) et son remplacement,
- \* le grammage des portions alimentaires des enfants,
- \* la décoration à la cantine : comment la rendre attrayante aux plus petits. Sur une idée de Mme Brigitte DESROCHES, en partenariat avec Mme Anne-Marie LANDELLE, un travail de création d'un personnage « Croc » est en cours, que les enfants pourront s'approprier.
- \* les enfants perturbateurs : sensibilisation des parents,
- \* le partenariat collège / Bag'Evasion pour les ados.

Par ailleurs, le mardi 7 mars dernier, une réunion des agents territoriaux de la cantine scolaire s'est tenue. Les thèmes abordés sont les suivants :

- \* mode de transmission journalier du nombre d'enfants déjeunant à la cantine,
- \* grammage des portions selon l'âge des enfants,
- \* service à la cuillère plutôt qu'à la louche,
- \* débarrasage de leurs tables par les plus grands,
- \* passage renouvelé ou non des plats.

➤ **CCAS :**

Mme Lydie VALETTE-RACH informe l'Assemblée que diverses demandes arrivent au CCAS : prise en charge de facture électricité, demande de gratuité du centre aéré. La prochaine réunion est prévue le mardi 4 avril 2017 à 20 h 30 pour le budget prévisionnel 2017.

➤ **CMJ :**

Mme Lydie VALETTE-RACH informe l'Assemblée qu'au cours des réunions du 1<sup>er</sup> trimestre 2017 (9 janvier, 6 février, 6 mars), les sujets suivants ont été à l'ordre du jour :

\* la commune, le maire, le conseil municipal.

\* le policier municipal – présentation de son rôle et de ses missions par M. Pascal VOILLOT, Brigadier-Chef Principal en charge de la police municipale.

\* les institutions françaises.

\* détermination et premiers chiffrages des projets. Circuit de montage d'un budget communal (CMJ).

\* entretiens avec MM Pascal VOILLOT et Christophe SERVIGNAT (responsable des services techniques de la commune) relatifs à la faisabilité des projets.

Le mercredi 22 février dernier, en accord avec Mme Carole DUMOLLARD, Directrice des MARPA de Bâgé-la-Ville, Dommartin, Manziat et Replonges, les jeunes élus découvrent trois logements de la MARPA. La visite est suivie d'un échange autour de jeux de société. Une autre visite sera programmée au cours de prochaines vacances pour ceux qui n'ont pu être présents.

Les jeunes élus seront conviés à commémorer la fin du conflit franco-algérien le dimanche 19 mars, avec les membres de la Fédération Nationale des Anciens Combattants (Comité de Bâgé) à Bâgé-la-Ville puis Saint-André-de-Bâgé.

➤ **Médiathèque**

Mme Marie-Dominique BUIRET informe l'Assemblée que se tient l'inauguration de l'exposition « zéro pesticide » le samedi 18 mars et le salon du livre le samedi 25 mars 2017. Par ailleurs, deux membres de la bibliothèque de Ceyzériat sont venus visiter la médiathèque de Bâgé-la-Ville mardi 7 mars 2017. De même, des représentants de la mairie de Péronnas viendront le vendredi 17 mars à la médiathèque.

➤ **Environnement - Hydraulique**

M. Jean-Jacques BESSON informe l'Assemblée qu'une réunion s'est tenue le mercredi 8 mars dernier entre les quatre communes concernées par le projet éolien Valorem (CHEVROUX, OZAN, MANZIAT, BAGE LA VILLE). Un compte rendu de cette réunion est en cours de préparation. De même, un courrier co-signé des quatre maires sera envoyé à la société VALOREM.

## 12 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Tableau des permanences pour l'élection présidentielle les dimanches 23 avril et 7 mai 2017.

Réunion	Date	Heure
COMMISSION FINANCES	23/03	20h30
CONSEIL MUNICIPAL ET COMMISSION FINANCES	30/03	20h00
BUREAU MUNICIPAL	06/04	20h30
COMMISSION FINANCES	11/04	20h30
CONSEIL MUNICIPAL	13/04	20h30

La séance est levée à 23h50.